

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2019

COMPTE-RENDU

I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2019

II COMMUNICATIONS

- 1°) Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2°) Résultats des appels d'offres et consultations passées depuis la dernière séance du conseil municipal

III DECISIONS MODIFICATIVES

IV CONTRATS ET CONVENTIONS

- 1°) Approbation de la convention opérationnelle entre la ville de Sarrebourg, la CCSMS et Action Logement
- 2°) Convention 2019 avec le département de la Moselle : CRIS
- 3°) Renouvellement d'un bail avec la société Orange SA pour une antenne relais mobile au Rebberg

V SUBVENTIONS

- 1°) Subvention exceptionnelle à l'école des Vosges
- 2°) Complément de subvention à l'association « Sarrebourg Tennis de Table (S.T.T.) » pour son équipe sénior évoluant en championnat de France
- 3°) Complément de subvention au football club de Sarrebourg pour la réalisation du contrat d'objectifs
- 4°) Complément de subvention au SMS HB (handball) pour son équipe sénior évoluant en championnat de France
- 5°) Subvention au « cercle d'escrime de Sarrebourg » pour l'organisation de la 27ème édition du challenge international handisport
- 6°) Subvention exceptionnelle à l'association « Athlétisme Sarreguemines Sarrebourg Arrondissement » pour la course « SAR'RUN »
- 7°) Subvention à l'association « New Sarrebourg Team Triathlon (N.S.T.T.) » pour l'organisation du 12ème triathlon de Sarrebourg
- 8°) Subvention au lycée-collège Mangin pour le déplacement au championnat de France de leurs équipes de handball UNSS minimes masculines
- 9°) Subvention pour le collège Mangin de Sarrebourg dans le cadre des déplacements de la section sportive football
- 10°) Subvention à la fanfare (Saarburg Saarweinfest)
- 11°) Subvention au centre socioculturel : versement du solde 2018 et acompte 2019 concernant les postes de référent-famille et animateur jeunesse
- 12°) Subvention CMSEA : solde des actions 2018 et acompte 2019

VI DIVERS

- 1°) Refus du transfert de la compétence eau à la CCSMS**
- 2°) Nouveaux tarifs mercredis loisirs et CLSH pour rentrée 2019/2020^{4°})**
- 3°) Tarifs CRIS rentrée 2019/2020**
- 4°) Saisine pour avis de la commission consultative des services publics locaux dans le cadre de la délégation de service public de la fourrière automobile**
- 5°) Nouveau plan de financement DOJO**
- 6°) Eclairage à leds sur le terrain d'entraînement du stade Jean-Jacques Morin**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 14 juin 2019
convoqué le 7 juin 2019

Sous la présidence de Monsieur **Alain MARTY**, Maire, se sont réunis :

MM. Camille ZIEGER, Jean-Charles THIS, Mme Louiza BOUDHANE, M. Roland KLEIN, Mme Bernadette PANIZZI, M. Jean-Marc WEBER, Mmes Sandrine WARNERY, Monique PIERRARD, M. Philippe SORNETTE, Mme Patricia PAROT, M. Jean-Luc LAUER, Mme Virginie FAURE, MM. Fabien DI FILIPPO, Laurent MOORS, Patrick LUDWIG, Mme Annie CANFEUR, MM. Brice TASKAYA, Robert HAQUET (arrivée à 18h37), Mme BRANDL-FREY Françoise, M. Stéphane PASTURAUD, Mme Hélène LINDENMANN, MM. Jean-Yves SCHAFF, Jean-Michel SASSO, Manuel SIMON, Mme Marie-Catherine RHODE-PELTE, M. Bernard BRION.

Absents excusés : Mme Chantal FREUND qui donne procuration à Mme Bernadette PANIZZI
Mme Sylvie FRANTZ qui donne procuration à Mme Louiza BOUDHANE
Mme Sandrine WELSCH qui donne procuration à M. Stéphane PASTURAUD
Mme Nurten BERBER-TUNCER qui donne procuration à Mme Marie-Catherine RHODE-PELTE

Absents : M. Jean-Marie BRICHLER
M. Nicolas VIDAL

Assistaient à la séance : M. Christophe DAUFFER, Directeur Général des Services
M. Jean-Marc MOREL, Directeur des services techniques
Mme Chantal LOMBARD, Chef du service des finances
M. Cédric TIERCELIN, Chef du service des affaires domaniales et urbanisme
Mme Stéphanie DESPINOIS, Chef du service éducation-sport-culture
Mme Catherine HUBER, Direction Générale
La presse locale : le Républicain Lorrain

Secrétaire de séance : M. Fabien DI FILIPPO



- I. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 avril 2019
- II. Communications
- III. Décision modificative
- IV. Contrats et conventions
- V. Subventions
- VI. Divers

I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2019

II COMMUNICATIONS

1°) Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- N° 2019-49 : Mise à disposition d'un local communal 2 rue Victor Hugo au profit de Monsieur Daniel Provot
- N° 2019-50 : Réhabilitation de l'ancienne mairie-annexe en école de musique – Lot 6 : électricité – avenant n° 1
- N° 2019-52 : Avenant au contrat de maintenance de la société Bodet
- N° 2019-58 : Location de salles de sport M2M Organisation
- N° 2019-59 : Spectacle « Le petit homme et Séléné »
- N° 2019-60 : Modification des tarifs d'occupation du domaine public
- N° 2019-61 : Convention d'occupation précaire
- N° 2019-62 : Valeur vénale d'un bien sans maître – bâtiment abandonné sis 18 rue des Remparts
- N° 2019-63 : Valeur vénale d'un bien sans maître – délaissé sis rue de la Forêt
- N° 2019-64 : Contrat de cession : concert de jazz manouche
- N° 2019-65 : Réhabilitation de l'ancienne mairie-annexe en école de musique – Lot 5 : chauffage/sanitaire – avenant n° 1
- N° 2019-66 : Programme de revêtement de chaussées 2019
- N° 2019-67 : Mission d'accompagnement complémentaire OPAH-RU
- N° 2019-68 : Sécurisation de la rue de Lunéville et de l'avenue de France – Réaménagement du trottoir et création de passages piétons sécurisés
- N° 2019-70 : Mise à disposition d'un local communal 2 rue Victor Hugo au profit de Monsieur Denis Foucat

2°) Résultats des appels d'offres et consultations passées depuis la dernière séance du conseil municipal

SECURISATION DE LA RUE DE LUNEVILLE ET DE L'AVENUE DE FRANCE :

Entreprise COLAS NORD EST de Héming pour un montant de 27 583,20 € T.T.C.

PROGRAMME DE REVETEMENT DE CHAUSSEES 2019 :

Entreprise COLAS NORD-EST de Héming pour un montant de 95 956,56 € T.T.C.

AMENAGEMENT D'UN MINI GIRATOIRE A LA SORTIE DU PARKING SERNAM – AVENUE DE FRANCE :

Entreprise COLAS NORD-EST de Héming pour un montant de 76 761,60 € T.T.C.

TRAVAUX DE COUVERTURE :

Lot 01 : toiture sur cafétéria du centre socio-culturel : entreprise C.C.M.de Voellerdingen pour un montant de 106 252,48 € T.T.C.

Lot 02 : toiture sur extension de l'école maternelle « La Roseraie » : entreprise C.C.M. de Voellerdingen pour un montant de 19 116,10 € T.T.C.

III DECISIONS MODIFICATIVES

Il y a lieu de prévoir des décisions modificatives afin d'intégrer les ajustements de crédits et les opérations nouvelles intervenues depuis le conseil municipal du 5 avril 2019 ;

BUDGET : VILLE**SECTION: FONCTIONNEMENT****TYPE : DEPENSES**

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
	<u>OPERATIONS REELLES</u>		
<u>011</u>	<u>CHARGES A CARACTERE GENERAL</u>	<u>68 046,50</u>	
6184	Formation (logiciel badge CRIS)	1 110,00	322
61551	Entretien et réparation de matériel roulant (camion grue des ateliers)	4 800,00	822
6188	Autres frais divers	700,00	331
6188	Autres frais divers	- 85,50	212
60632	Fourniture de petit équipement	- 1 250,00	825
60632	Fourniture de petit équipement	7 900,00	0202
60632	Fourniture de petit équipement	2 872,00	0201
60632	Fourniture de petit équipement	5 000,00	414
617	Frais d'études (suivi animation cœur de ville)	30 000,00	94
615221	Entretien et réparation (carrelage piscine)	13 000,00	413
6132	Location immobilière	4 000,00	810
<u>65</u>	<u>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>9 000,00</u>	
6574	Subvention de fonctionnement	9 000,00	
<u>67</u>	<u>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</u>	<u>85,50</u>	
6745	Subvention exceptionnelle	85,50	212
	TOTAL DEPENSES REELLES	77 132,00	
	<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>		
023	<i>virement à la section d'investissement</i>		01
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	-	
	<u>TOTAL</u>	<u>77 132,00</u>	

SECTION: FONCTIONNEMENT**TYPE : RECETTES**

Chapitre /Article	Libellé	Montant	Fonction
	<u>OPERATIONS REELLES</u>		
70	<u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>	<u>700,00</u>	
70878	Remboursement par d'autres redevables	700,00	3141
74	<u>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</u>	<u>21 424,00</u>	
7411	Dotation globale de fonctionnement	867,00	
74121	Dotation de solidarité rurale	7 515,00	
74123	Dotation de solidarité urbaine	8 042,00	
744	FCTVA Fonctionnement	5 000,00	
75	<u>PRODUITS DE GESTION COURANTE</u>	<u>55 008,00</u>	
7551	Excédent budgets annexes	55 008,00	
	TOTAL RECETTES REELLES	77 132,00	
	<u>TOTAL</u>	<u>77 132,00</u>	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 7 juin 2019, DECIDE d'adopter les chapitres de la section de fonctionnement de la décision modificative du budget ville avec 30 avis favorables.

SECTION: INVESTISSEMENT**TYPE : DEPENSES**

Chapitre /Article	Libellé	Montant	Fonction
	<u>OPERATIONS REELLES</u>		
21	<u>IMMOBILISATIONS</u>	<u>- 19 322,00</u>	
2188	Autres immobilisations corporelles	- 2 872,00	94
2128	Autres agencements de terrains	- 4 800,00	0201
2183	Matériel informatique	1 250,00	0201
2135	installations générales des constructions	- 20 000,00	414
2188	Autres immobilisations corporelles	15 000,00	414
2135	installations générales des constructions	- 7 900,00	413

<u>23</u>	<u>IMMOBILISATIONS EN COURS</u>	<u>890,00</u>
23131808	Réhabilitation CRIS	- 1 110,00
23131911	Sécurisation des remparts jardin de la Liberté	2 000,00
23151810	Divers travaux	193 432,00
	TOTAL DEPENES REELLES	- 18 432,00
<u>041</u>	<u>OPERATIONS PATRIMONIALES</u>	<u>70 000,00</u>
2111	Terrains (intégration de biens sans maître sur valeur vénale)	70 000,00
	TOTAL	<u>51 568,00</u>

SECTION: INVESTISSEMENT

TYPE : RECETTES

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
	<u>OPERATIONS REELLES</u>		
<u>13</u>	<u>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</u>	<u>142 000,00</u>	
1321	subventions (jardin de la Liberté)	2 000,00	
1328	Autres subventions	140 000,00	
<u>10</u>	<u>PRODUITS DES CESSIONS</u>	<u>33 000,00</u>	
10222	FCTVA	33 000,00	
	TOTAL RECETTES REELLES	<u>175 000,00</u>	
	<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>		
<u>041</u>	<u>OPERATIONS PATRIMONIALES</u>	<u>70 000,00</u>	
13241	subventions (intégration de biens sans maître sur valeur vénale)	70 000,00	
<u>021</u>	<u>Virement de la section de fonctionnement</u>		
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	<u>70 000,00</u>	
	TOTAL	<u>245 000,00</u>	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 7 juin 2019, DECIDE d'adopter les articles de la section d'investissement de la décision modificative du budget ville avec 30 avis favorables.

BUDGET ANNEXE : EAU**SECTION: EXPLOITATION****TYPE : DEPENSES**

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
<u>042</u>	<u>opérations d'ordre de transfert entre section</u>	<u>36 000,00</u>	
6811	Dotations aux amortissements	36 000,00	
<u>023</u>	<u>Virement à la section d'investissement</u>	<u>- 36 000,00</u>	
	<u>TOTAL</u>	<u>-</u>	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 7 juin 2019, DECIDE d'adopter les chapitres de la section d'exploitation de la décision modificative du budget eau avec 30 avis favorables.

SECTION : INVESTISSEMENT**TYPE : DEPENSES**

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
<u>21</u>	<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>	<u>29 000,00</u>	
21561	Matériel spécifique d'exploitation	29 000,00	
<u>23</u>	<u>IMMOBILISATIONS EN COURS</u>	<u>- 29 000,00</u>	
23151901	Divers travaux 2019	- 29 000,00	
	<u>TOTAL</u>	<u>-</u>	

SECTION: INVESTISSEMENT**TYPE : RECETTES**

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
<u>040</u>	<u>Opérations d'ordre de transfert entre section</u>	<u>36 000,00</u>	
281531	Réseaux d'adduction d'eau	36 000,00	
<u>021</u>	<u>Virement de la section de fonctionnement</u>	<u>- 36 000,00</u>	
	<u>TOTAL</u>	<u>-</u>	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 7 juin 2019, DECIDE d'adopter les articles de la section d'investissement de la décision modificative du budget eau avec 30 avis favorables.

IV CONTRATS ET CONVENTIONS

DCM n°2019_72

1°) Approbation de la convention opérationnelle entre la ville de Sarrebourg, la CCSMS et Action Logement

Aux termes de la convention quinquennale signée avec l'Etat le 16 janvier 2018 et couvrant la période 2018-2022, période sur laquelle les actions des démarches « Action Cœur de Ville » seront réalisées par les villes bénéficiaires, Action Logement s'est engagée à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibrage de leur tissu urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement.

L'enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au renouvellement de l'offre de logement locative afin de :

- Répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
- Contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

Dans ce cadre, Action Logement finance les opérateurs de logement sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers en vue de leur réhabilitation et de leur remise en location pérenne auprès des salariés, dans le cadre de droits de réservations consentis à Action Logement Services en contrepartie de ses financements.

Le projet de la Ville de Sarrebourg comporte un volet Habitat portant sur plusieurs ilots urbains et/ou immeubles stratégiques du cœur de ville à restructurer et réhabiliter pour y accueillir une offre rénovée de logements et de commerces, tous décrits au sein de ladite convention. Aussi, l'objectif de celle-ci est de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l'ORT, afin d'y développer une offre locative d'habitat et de commerce rénovée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité.

L'intervention d'Action Logement portera sur le bâti dont la collectivité dispose de la maîtrise foncière mais également sur les projets du parc privé.

Les projets éligibles pourront bénéficier d'un financement portant sur des travaux liés à des opérations d'acquisition-réhabilitation ou d'acquisition-restructuration ou de réhabilitation/restructuration seule d'immeubles entiers ou d'ilots situés dans le futur périmètre de l'Opération de Revitalisation des Territoires.

Les immeubles seront acquis entiers par les investisseurs de manière à permettre une mise en œuvre de la réhabilitation rapide et de qualité.

Le financement est octroyé directement à l'investisseur qui réalise l'opération et s'engage pour un minimum de 10 ans à porter l'immeuble en vue de sa location.

Le financement d'Action Logement Services intervient en complément de celui de l'Etat, de ses établissements publics et des autres partenaires éventuels du projet.

Deux types de financement sont possibles et peuvent être sollicités séparément ou successivement :

- Un préfinancement à court terme (maximum 3 ans) destiné au portage amont de l'immeuble ;
- Le financement à long terme des travaux de restructuration et de réhabilitation de l'immeuble en prêt à long terme et en subvention selon l'économie du projet.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 7 juin 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :

1°) D'approuver la convention opérationnelle entre la ville de Sarrebourg, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud et Action Logement, ainsi que ses annexes ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019_73

2°) Convention 2019 avec le département de la Moselle : CRIS

En référence au schéma de développement des enseignements artistiques en matière de musique, danse, théâtre en Moselle, le maire rappelle que trois enjeux clés ont été définis par le département sur le territoire mosellan :

- favoriser la qualité de l'offre
- inciter à une plus grande équité sociale
- accompagner les efforts et la cohérence de l'offre.

Une convention entre le département de la Moselle et la ville de Sarrebourg pour son Conservatoire à Rayonnement Intercommunal, règle la mise en œuvre de ces enjeux.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 7 juin 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :

1°) D'approuver l'établissement d'une convention entre le département de la Moselle et la ville de Sarrebourg pour le fonctionnement et le financement du CRIS dans le cadre d'une uniformisation de l'enseignement musical dans notre département pour l'année 2019,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

3°) Renouvellement d'un bail avec la société Orange SA pour une antenne relais mobile au Rebberg

La commune de Sarrebourg a signé le 27 août 2009 avec la société ORANGE SA, une convention-bail pour l'implantation d'équipements techniques nécessaires à l'exploitation du réseau téléphonique mobile, sur le terrain cadastré section 11 numéro 131 d'une surface de 32 m², sis au Rebberg, appartenant à la commune de Sarrebourg.

Cette convention d'une durée initiale de 12 ans, à partir du 15 mai 2009, soit jusqu'au 14 mai 2021, peut être dénoncée ou modifiée au moins 24 mois avant cette date d'expiration.

Par courrier du 13 décembre 2018, ORANGE SA a souhaité renouveler cette occupation pour une nouvelle durée de 12 ans, de manière anticipée à partir du 15 mai 2019. L'ancien bail de 2009 devient échu à compter de cette même date.

Le maire propose de renouveler ce bail dans les conditions proposées par ORANGE SA, directement avec cet opérateur et sans intermédiaire, pour une nouvelle durée de 12 ans, soit jusqu'au 14 mai 2031, avec possibilité de modification avant le 14 mai 2029.

Le loyer est fixé à 2 200,-€ TTC par an, révisable chaque année selon les conditions de l'article XV.

Vu la convention originale avec ORANGE SA datée du 27 août 2009 ;

Vu le courrier d'ORANGE du 13 décembre 2018, portant dénonciation de la présente convention ;

Vu le bon pour accord de principe à la dénonciation de bail, daté du 1^{er} avril 2019 ;

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 7 juin 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :

1°) De signer le bail avec la société ORANGE SA, pour l'occupation du terrain cadastré :

Commune de SARREBOURG

Section 11 n°131 0,32 a au sol Rebberg

Propriété de la commune,

Et selon les termes de la convention n° COP LOC2019-05, jointe à la présente ;

2°) De fixer la durée de cette convention à 12 ans à partir du 15 mai 2019, soit jusqu'au 14 mai 2031, renouvelable ensuite par période de 6 ans.

Cette convention peut être dénoncée 24 mois avant la première échéance, soit avant le 14 mars 2029 ;

3°) De fixer le montant du loyer annuel à 2 200,-€, révisable chaque année, selon l'article XV de la convention ;

4°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

V SUBVENTIONS

DCM n°2019_75

1°) Subvention exceptionnelle à l'école élémentaire des Vosges

L'école élémentaire « Les Vosges », dans le cadre de l'enseignement biculturel, a organisé en date du 10 janvier 2019 à l'espace Le Lorrain une animation théâtrale en allemand intitulée « Lily Engel in Bayern », animation proposée par la compagnie Globetheatre 57 de Yutz.

171 élèves de l'école ont participé à ce spectacle. Le coût par élève de 3,-€ a été pris en charge par la coopérative scolaire de l'école. A l'issue du spectacle, 513,-€ ont été payés à la compagnie.

L'école des Vosges a sollicité le conseil départemental de la Moselle pour une subvention au titre de ce projet, subvention qui lui a été accordée pour un montant de 427,50€, soit un reste à charge de 85,50€ pour la coopérative scolaire.

La directrice de l'école, a sollicité en date du 20 mars 2019 un soutien financier pour le reste à charge. Le maire propose d'accorder à la coopérative scolaire de l'école une subvention exceptionnelle de ce montant, soit 85,50€.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 7 juin 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :

1°) D'accorder à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Les Vosges une subvention exceptionnelle de 85,50€ pour l'organisation de l'animation théâtrale « Lily Engel in Bayern » ; les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2019, article 6745, code fonctionnel 212 ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019_76

2°) Complément de subvention à l'association « Sarrebourg Tennis de Table (S.T.T.) » pour son équipe sénior évoluant en championnat de France

Depuis le début de la saison sportive 2018/2019, l'association « S.T.T. » et la ville de Sarrebourg ont décidé de signer une convention de partenariat axée sur le soutien financier aux équipes atteignant le championnat de France. En effet l'équipe senior masculine de l'association « S.T.T. » évolue en championnat en Nationale 3.

Afin de permettre à l'association « S.T.T. » de poursuivre son rôle formateur et de continuer à jouer dans le championnat national, le club sollicite une subvention pour la saison 2018/2019.

Lors du conseil municipal du 18 janvier 2019, il a été décidé de verser une avance à l'association « S.T.T. » d'un montant de 2 500 €. Le solde devait être versé sur présentation du bilan financier de la saison.

Après examen de ce dernier, le maire propose de verser le complément de la subvention de 2 250 € à l'association « S.T.T. ».

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 7 juin 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :

1°) D'approuver un complément de subvention de fonctionnement d'un montant de 2 250 € à l'association « S.T.T. », les crédits étant inscrits au budget primitif 2019, article 6574 – code fonctionnel 405;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019_77

3°) Complément de subvention au football club de Sarrebourg pour la réalisation du contrat d'objectifs

Le Football-Club de Sarrebourg et la ville de Sarrebourg ont signé en 2019 une convention de partenariat axée sur le soutien aux jeunes joueurs par la formation et la pratique à haut niveau.

Afin de permettre au Football-Club de Sarrebourg de poursuivre son rôle formateur et son action positive, le club a sollicité une subvention pour la saison 2018/2019.

Lors du conseil municipal du 18 janvier 2019, il a été décidé de verser une avance au Football-Club de Sarrebourg d'un montant de 13 400 €. Le solde devait être versé sur présentation du bilan financier de la saison.

Après examen de ce dernier, le maire propose de verser le complément de la subvention, soit 13 400 €.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 7 juin 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :

1°) D'approuver le versement du complément de la subvention de fonctionnement d'un montant de 13 400 € au Football-Club de Sarrebourg, les crédits étant inscrits au budget primitif 2019, article 6574, code fonctionnel 405,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019_78

4°) Complément de subvention au SMS HB pour son équipe sénior évoluant en championnat de France

Depuis le début de la saison sportive 2018/2019, le Sarrebourg Moselle Sud Handball (SMS HB) et la ville de Sarrebourg ont décidé de signer une convention de partenariat

axée sur le soutien financier aux équipes atteignant le championnat de France. En effet l'équipe senior masculine du SMS HB évolue en Nationale 1.

Afin de permettre au SMS HB de Sarrebourg de poursuivre son rôle formateur et de continuer à jouer dans le championnat national, le club a sollicité une subvention pour la saison 2018/2019.

Lors du conseil municipal du 18 janvier 2019, il a été décidé de verser une avance au (SMS HB) de Sarrebourg d'un montant de 15 000 €. Le solde devait être versé sur présentation du bilan financier de la saison.

Après examen de ce dernier, le maire propose de verser le complément de la subvention de 8 250 € au SMS HB.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 7 juin 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 27 avis favorables (MM. Schaff, Pasturaud et Ludwig étant absents lors du vote) :

1°) D'approuver le complément de subvention de fonctionnement d'un montant de 8 250 € au SMS HB, les crédits étant inscrits au budget primitif 2019, article 6574 – code fonctionnel 405;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019_79

5°) Subvention au « cercle d'escrime de Sarrebourg » pour l'organisation de la 27^{ème} édition du challenge international handisport

L'association « Cercle d'Escrime de Sarrebourg » a organisé, les 4 et 5 mai 2019 au Cosec, la 27^{ème} édition de son Challenge International Handisport.

Cette édition était inscrite au calendrier International Handisport ainsi que sur le calendrier de la Fédération Française d'Escrime. C'est un projet pilote dans le département où des athlètes handicapés peuvent concourir dans une même catégorie que des athlètes valides.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 69 750,- €.

Le maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 450,- € pour l'organisation du Challenge International Handisport.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 7 juin 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :

1°) D'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 1450,- € à l'association « Cercle d'Escrime de Sarrebourg », après présentation du bilan financier de la manifestation, les crédits étant inscrits au budget 2019, article 6745, code fonctionnel 40,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

6°) Subvention exceptionnelle à l'association « Athlétisme Sarreguemines Sarrebourg Arrondissement » pour la course « SAR'RUN »

L'association « Athlétisme Sarreguemines Sarrebourg Arrondissement » (ASSA) organisera le 8 septembre 2019 la course intitulée « SAR'RUN ».

Il s'agit d'une course en nature, d'une distance de 14 km, qui sera ouverte à tous. Elle permettra de proposer un moment fédérateur à tous les pratiquants du secteur. Des animations sportives à destination des plus jeunes seront proposées en parallèle de l'évènement.

L'ASSA s'appuiera sur son expérience et son savoir-faire pour proposer un évènement très en vogue qui animera le stade municipal et la zone de loisirs.

L'ASSA sollicite une subvention pour l'organisation de l'évènement.

Le maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 500,- € pour l'organisation de cette course dont le budget prévisionnel s'élève à 2700,- €.

Les crédits sont inscrits au budget 2019, article 6745 - code fonctionnel 40.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 7 juin 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :

1°) D'accorder à l'association « Athlétisme Sarreguemines Sarrebourg Arrondissement » une subvention d'un montant de 500,-€, après présentation du bilan financier de la manifestation, les crédits étant inscrits au budget 2019, article 6745 - code fonctionnel 40.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

7°) Subvention à l'association « New Sarrebourg Team Triathlon (N.S.T.T.) » pour l'organisation du 12ème triathlon de Sarrebourg

L'association « New Sarrebourg Team Triathlon » (NSTT) organise le 23 juin 2019 son 12^{ème} Triathlon comprenant cinq épreuves dont quatre ouvertes à tous :

- Une épreuve « Jeunes 7-9 ans », 50m nage/2km vélo/ 400m course à pied
- Une épreuve « Jeunes 10-12 ans », 100m nage /2km vélo /1000m course à pied
- Une épreuve « Jeunes 13-15 ans », 200m nage /4km vélo /1500m course à pied
- Une épreuve « Distance S », 500m nage / 20km vélo / 5km course à pied
- Une épreuve « Distance M » 1500m nage / 44 km vélo / 10km course à pied

Ces épreuves exclusives dans notre région ont pour but de promouvoir et de démocratiser le Triathlon.

Le NSTT attend pour cet évènement près de 700 compétiteurs dont 150 jeunes.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 36 803,00 €.

Le maire propose d'accorder une subvention de 1 425,00 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2019, article 6745 - code fonctionnel 40.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 7 juin 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :

1°) D'accorder à l'association « New Sarrebourg Team Triathlon » une subvention d'un montant de 1 425,00 €, après présentation du bilan financier de la manifestation, les crédits étant inscrits au budget 2019, article 6745 - code fonctionnel 40.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019_82

8°) Subvention au lycée-collège Mangin pour le déplacement au championnat de France de leurs équipes de handball UNSS minimales masculines

L'équipe minime garçons de handball du lycée-collège Mangin a participé aux championnats de France UNSS qui se sont déroulés à Villepinte, du 20 au 23 mai 2019.

Dans ce cadre, le lycée-collège Mangin a sollicité la ville de Sarrebourg pour un soutien financier afin d'alléger le coût pour les familles des joueurs.

Après étude du budget prévisionnel d'un montant total de 4784,-€, le maire propose d'accorder une subvention de 1000,- € pour le déplacement de cette équipe.

Les crédits sont inscrits au budget 2019, article 6745 – code fonctionnel 40.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 7 juin 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :

1°) D'accorder au lycée-collège Mangin de Sarrebourg une subvention d'un montant de 1000,- €, après présentation du bilan financier du déplacement, article 6745, code fonctionnel 40.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019_83

9°) Subvention pour le collège Mangin de Sarrebourg dans le cadre des déplacements de la section sportive football

Le collège Mangin de Sarrebourg a mis en place, depuis quelques années, une section sportive football. La ville de Sarrebourg conventionnée avec cet établissement prend en charge les déplacements intra-muros à Sarrebourg pour cette section.

Le tarif d'un transfert effectué par la société de transport est de 30,-€. Ce déplacement s'effectue deux fois par semaine, à raison de 33 semaines par an :

Soit un coût pour l'année 2018/2019 de : 30 x 2 x 33 sem. = 1980 €

Dans ce cadre, le maire propose de verser une subvention de 1 980.-€.

Les crédits sont inscrits au budget 2019, article 6745 - code fonctionnel 40.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 7 juin 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :

1°) D'accorder au collège Mangin de Sarrebourg pour les déplacements de sa section sportive football une subvention d'un montant de 1 980,-€, après présentation de la facture certifiée acquittée par le transporteur, les crédits étant inscrits au budget 2019, article 6745 - code fonctionnel 40.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019_84

10°) Subvention à la fanfare (Saarburg Saarweinfest)

Dans le cadre du jumelage, la Fanfare Lionssongs ainsi que l'Harmonie Municipale se déplaceront à Saarburg, le dimanche 1^{er} septembre 2019, pour participer, en compagnie de leurs homologues, à la traditionnelle Fête du Vin (Saarweinfest).

Comme chaque année, les membres des deux formations musicales sarrebourgeoises sont invités à défiler aux côtés des musiciens allemands lors de la traditionnelle parade.

L'ensemble des musiciens prendra le même bus pour se rendre à Saarburg et, au nom des deux associations, la fanfare sollicite, de la part de la ville, la prise en charge du transport dont le montant s'élève à 480 €.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 7 juin 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables :

1°) D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 480 € à la Fanfare Lionssongs qui payera le déplacement à Saarburg du 1^{er} septembre 2019. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2019, article 6745, code fonctionnel 048.

2°) De ne verser cette subvention que sur présentation de la facture acquittée.

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019_85

11°) Subvention au centre socioculturel : versement du solde 2018 et acompte 2019 concernant les postes de référent-famille et animateur jeunesse

REFERENT-FAMILLE

Dans le cadre de son projet social, le centre socioculturel de Sarrebourg a souhaité développer ses activités et services en direction des familles connaissant des difficultés sociales (fragilités humaines, familiales, économiques et culturelles). La délibération du conseil municipal du 13 octobre 2005 a validé la création d'un poste de « référent-famille » à temps partiel chargé de monter et de suivre des actions collectives en direction des familles.

Pour l'année 2018, le budget global de l'opération, calculé sur la base de 28h, s'élève à 28 254,55€. La CAF soutenant le poste à hauteur de 50% soit 14 227,28€. Le budget prévisionnel global de l'action s'élevait à 28 900€.

Le financement par la collectivité du poste se réfère au budget prévisionnel global celui-ci s'élève à 14 227,28€. Un premier acompte de 6 000€ a été versé. Le solde de la subvention 2018 s'élève à 8 227,28€.

Pour l'année 2019, le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 26 420€ sur la base de 28 heures semaine. Le maire propose au conseil municipal que le financement du poste soit soutenu par la collectivité. Le financement du poste s'effectuera en 2 versements : un premier acompte de 6 000,-€, le solde après réception du bilan d'activité 2019.

ANIMATEUR-JEUNES

Par délibération en date du 4 juillet 2008, le conseil municipal a validé la création et le financement d'un poste à temps non-complet (80%) « d'animateur jeunesse » en charge du développement des activités et services en direction de la jeunesse au centre socioculturel de Sarrebourg.

Pour l'année 2018, le budget global de l'opération s'élève à 24 806,14€. Le budget prévisionnel global de l'action s'élevait à 25 600€.

Le financement du poste est soutenu par la collectivité à 50% du budget prévisionnel global soit : 12 403,07€. Un premier acompte de 5 000,-€ a été versé. Le solde de la subvention 2018 s'élève à 7 403,07€.

Pour l'année 2019, le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 25 600,-€. Le maire propose au conseil municipal que le financement du poste soit soutenu par la collectivité à hauteur de 50% soit : 12 800,-€. Le financement du poste s'effectuera en 2 versements : un premier acompte de 5 000,-€, le solde après réception du bilan d'activité 2019.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 7 juin 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver le versement, pour le poste de « référent-famille », du solde de la subvention 2018 soit 8 227,28€, les crédits étant inscrits au budget 2019, article 6574-422,

2°) D'approuver le versement de l'acompte 2019 soit 6 000,-€, les crédits étant inscrits au budget 2019, article 6574-422,

3°) D'approuver le versement, pour le poste d' « animateur jeunesse », du solde de la subvention 2018 soit 7 403,07€ les crédits étant inscrits au budget 2019, article 6574-422,

4°) D'approuver le versement de l'acompte 2019 soit 5 000,-€, les crédits étant inscrits au budget 2019, article 6574-422,

5°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

Dans le cadre de la convention signée en 2001 entre la ville de Sarrebourg et le conseil départemental de la Moselle, le Comité Mosellan de la Sauvegarde de l'Enfance et de

l'Adolescence (CMSEA) sollicite la participation financière de la commune pour le solde aux dépenses relatives aux actions de l'antenne de la prévention spécialisée mises en place sur son territoire pour l'année 2018.

Le solde de la subvention 2018, conformément aux dispositions de la convention et du bilan financier présenté par le CMSEA s'élève à 10 900,-€.

Pour l'année 2019, la demande de participation financière s'élève à un montant de 20 900,-€. Le maire propose au conseil municipal le versement d'un acompte de 10.000-€, le solde après réception du bilan d'activité 2019.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 7 juin 2019 après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver l'octroi du solde des subventions au CMSEA pour l'action menée en 2018 s'élevant à 10 900,-€. Les crédits sont inscrits au budget 2019, article 6574-code fonctionnel 522,

2°) D'approuver l'octroi d'un acompte s'élevant à 10 000,-€ au CMSEA, les crédits étant inscrits au budget 2019, article 6574-code fonctionnel 522,

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

VI DIVERS

DCM n°2019_87

1°) Refus du transfert de la compétence eau à la CCSMS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la circulaire n° NOR ARCB1619996N du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la circulaire n° NOR INTB1718472N du 18 septembre 2017 relative à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'instruction relative à l'application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert, à titre obligatoire, des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018. Cette loi permet notamment aux communes membres des communautés de communes qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de la compétence prendra effet le 1^{er} janvier 2026.

L'étude de structuration portée par la CCSMS a mis en évidence la pertinence de la mutualisation de la compétence eau potable, pour garantir la continuité d'un service public de qualité. La question posée au conseil municipal est de choisir l'échéance de cette structuration du service d'alimentation en eau potable.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 7 juin 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) De refuser le transfert de la compétence « eau potable » à la CCSMS au 1^{er} janvier 2020,

2°) De demander au conseil communautaire de la communauté de communes Sarrebourg Moselle-Sud de prendre acte de la présente délibération,

3°) D'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2019_88

2°) Nouveaux tarifs mercredis loisirs et CLSH pour rentrée 2019/2020

Le maire soumet au conseil municipal la réactualisation des tarifs communaux applicables aux mercredis loisirs et aux Centres de Loisirs Sans Hébergement pour la rentrée scolaire 2019-2020 par la création d'un tarif pour les non-Sarrebourgeois, les tarifs pour les Sarrebourgeois restant inchangés.

Les tarifs actuels s'entendent établis en fonction du quotient familial selon 3 niveaux.
Tarification applicable au 19/08/2019 :

> Mercredis Loisirs Sarrebourgeois:

- Matinée (7h30-12h15) :

* QFI jusqu'à 700 :	11.50 €
* QFI de 701 à 1109 :	13.20 €
* QFI de 1110 et plus :	15.00 €

> Mercredis Loisirs non-Sarrebourgeois

- Matinée (7h30-12h15) :

* QFI jusqu'à 700 :	12.65 €
* QFI de 701 à 1109 :	14.50 €
* QFI de 1110 et plus :	16.50 €

> **Centres de Loisirs Sans Hébergement Sarrebourgeois:**

- Semaine de 4 jours :

* QFI jusqu'à 700 :	82.00 €
* QFI de 701 à 1109 :	90.00 €
* QFI de 1110 et plus :	100.00 €

- Semaine de 5 jours :

* QFI jusqu'à 700 :	102.50 €
* QFI de 701 à 1109 :	112.50 €
* QFI de 1110 et plus :	125.00 €

- Journée d'inclusion : 16.00 €

> **Centres de Loisirs Sans Hébergement non-Sarrebourgeois:**

- Semaine de 4 jours :

* QFI jusqu'à 700 :	90.20 €
* QFI de 701 à 1109 :	99.00 €
* QFI de 1110 et plus :	110.00 €

- Semaine de 5 jours :

* QFI jusqu'à 700 :	112.75 €
* QFI de 701 à 1109 :	123.75 €
* QFI de 1110 et plus :	137.50 €

- Journée d'inclusion : 17.60 €

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 7 juin 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'approuver les tarifs des mercredis récréatifs et des centres de loisirs sans hébergement pour la rentrée scolaire 2019/2020 tels que proposés ci-avant,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier

DCM n°2019_89

3°) Tarifs CRIS rentrée 2019/2020

Le maire soumet au conseil municipal la réactualisation des tarifs communaux applicables au Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Sarrebourg pour l'année scolaire 2019/2020 :

Tarifcation applicable au CRIS à compter de la rentrée des classes 2019-2020 :

CRIS (Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Sarrebourg)

- Formation Musicale, Ecriture/Contrepoint, Direction d'Orchestre/Chœur, Guitare d'accompagnement, Ecriture sur

Logiciel Finale :

* Elèves sarrebourgeois :

. 1er enfant

70,50€/trimestre

. 2e enfant

52,00€/trimestre

. à partir du 3e enfant

43,00€/trimestre

* Elèves non sarrebourgeois :

. 1er enfant

103,00€/trimestre

. 2e enfant

78,00€/trimestre

. à partir du 3e enfant

58,00€/trimestre

- Formation musicale et instrumentale (pour 1 instrument) :

* Elèves sarrebourgeois :

. 1er enfant

136,00€/trimestre

. 2e enfant

99,00€/trimestre

. à partir du 3e enfant

70,00€/trimestre

* Elèves non sarrebourgeois :

. 1er enfant

175,00€/trimestre

. 2e enfant

126,00€/trimestre

. à partir du 3e enfant

91,00€/trimestre

- Formation instrumentale par instrument supplémentaire :

* Elèves sarrebourgeois :

. 1er enfant

65,50€/trimestre

. 2e enfant

49,00€/trimestre

. à partir du 3e enfant

28,50€/trimestre

* Elèves non sarrebourgeois :

. 1er enfant

93,00€/trimestre

. 2e enfant

63,00€/trimestre

. à partir du 3e enfant

45,00€/trimestre

- Formation instrumentale (à condition d'avoir obtenu l'unité de valeur en Formation Musicale) :

* élève sarrebourgeois

104,50€/trimestre

* élève non sarrebourgeois

154,50€/trimestre

- Cours de danse

- Formation des débutants :

* Elèves sarrebourgeois :

. 1er enfant

70,50€/trimestre

. 2e enfant

52,00€/trimestre

. à partir du 3e enfant

43,00€/trimestre

* Elèves non sarrebourgeois :	
. 1er enfant	103,00€/trimestre
. 2e enfant	78,00€/trimestre
. à partir du 3e enfant	58,00€/trimestre
- Formation des 2èmes années et + :	
* Elèves sarrebourgeois :	
. 1er enfant	136,00€/trimestre
. 2e enfant	99,00€/trimestre
. à partir du 3e enfant	70,00€/trimestre
* Elèves non sarrebourgeois :	
. 1er enfant	175,00 €/trimestre
. 2e enfant	126,00 €/trimestre
. à partir du 3e enfant	91,00€/trimestre
- La pratique des disciplines collectives, telles le chœur, l'orchestre ou d'autres classes d'ensemble est gratuite.	
<u>Ecole de Musique de Berthelming</u>	
- Chœur Jeunes, Chœur Adultes, Chant, Atelier vocal, Guitare jazz/improvisation, Musiques actuelles :	
* Elèves sarrebourgeois et non sarrebourgeois :	
. 1 ^{er} enfant	50,00€/trimestre
. 2 ^e enfant	45,00€/trimestre
. à partir du 3 ^e enfant	40,00€/trimestre
<u>Fanfare de Hoff et Harmonie Municipale</u>	
- Elèves de la Fanfare de Hoff et de l'Harmonie Municipale (sous réserve qu'ils participent aux activités de leur association)	Formation gratuite pour un instrument
- En cas d'inscription à la Fanfare ou à l'Harmonie en cours de trimestre, la cotisation perçue trimestriellement serait remboursée à l'intéressé au prorata.	Payante dès le 2 ^e instrument selon tarifs ci-dessus
* Location d'un instrument de musique	15,00€/trimestre
* Location badge accès Conservatoire (remboursable au départ de l'élève)	20,00€/année
* Frais d'adhésion	10,00€/année

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 7 juin 2019, après en avoir délibéré, DECIDE :

1°) D'approuver les modifications des tarifs au CRIS pour la rentrée 2019-2020 tels que proposés ci-avant,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

4°) Saisine pour avis de la commission consultative des services publics locaux dans le cadre de la délégation de service public de la fourrière automobile

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-4 et suivants.

Afin de lutter contre les abandons de véhicules et les véhicules gênants sur la voie publique, la commune de Sarrebourg souhaite désigner une entreprise agréée afin de procéder à l'enlèvement, au transport, à la restitution aux propriétaires ou à la mise à disposition aux domaines des véhicules abandonnés. Pour ce faire, il y a lieu de mettre en œuvre une procédure de délégation de service public.

Considérant que la délégation de service public de la fourrière automobile est arrivée à échéance,

Considérant qu'en vertu des textes susvisés l'assemblée délibérante doit, avant de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public, recueillir l'avis de la commission consultative des services public locaux,

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 7 juin 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) De saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux dans le cadre de la délégation de service public de la fourrière automobile ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

5°) Construction d'un nouveau dojo à proximité du complexe sportif Pierre de Coubertin

Le conseil municipal du 5 avril 2019 avait adopté un plan de financement prévisionnel pour la construction d'un nouveau dojo à Sarrebourg et autorisé le maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de plusieurs partenaires.

Le Centre national du Développement du Sport souhaite soutenir ce projet à hauteur de 20 % et demande au conseil municipal de revoir son plan de financement.

C'est pourquoi, il est au proposé au conseil municipal d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessous en attendant les retours officiels de chaque organisme et de pouvoir établir un plan de financement définitif :

DEPENSES	Montant HT estimé	RESSOURCES	Montant demandé	%
Travaux de construction du Dojo	2 270 000,00	<u>Aides publiques :</u>		
		- Etat DSIL	316 000,00	14
		- Région Grand Est	500 000,00	22
		- Département	500 000,00	22
		- CNDS	454 000,00	20
		<u>Autofinancement :</u>	500 000,00	22
TOTAUX	2 270 000,00		2 270 000,00	100

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 7 juin 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'autoriser le maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de nos partenaires financiers selon le tableau prévisionnel ci-dessus,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2019_92

6°) Eclairage à leds sur le terrain d'entraînement du stade Jean-Jacques Morin

La ville de Sarrebourg assure l'entretien de l'éclairage du stade Jean-Jacques Morin situé à Sarrebourg.

Pour l'année 2019, elle projette la réfection de l'éclairage du terrain synthétique.

Il convient d'autoriser le maire à solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football (F.F.F.).

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 7 juin 2019, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables :

1°) D'autoriser le maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la F.F.F. ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.



**PERSONNE NE DEMANDANT PLUS LA PAROLE,
LA SEANCE EST LEVEE A 18h50**